



Annemasse **Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

04 AVR. 2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-200011773-20230403-AG\_2023\_011-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2023\_011**

**Objet : Nomination de Madame Nawal GUEBLI, mandataire de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté A-2016-0415 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame **Nawal GUEBLI**, agent contractuel de la fonction publique territoriale est nommée mandataire de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement à partir **du 13 février 2023** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Madame **Nawal GUEBLI** ne bénéficie pas du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

**Article 3** : Madame **Nawal GUEBLI** est conformément à la réglementation en vigueur chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qu'elle lui est avancé par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4** : Madame **Nawal GUEBLI** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptables

de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales du Nouveau Code Pénal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04 AVR. 2023

ID : 074-200011773-20230403-AG\_2023\_011-AR

**Article 6** : Madame **Nawal GUEBLI** es tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Alain FARINE  
Date : 04/04/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,  
La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le

**Notification aux intéressé(e)s :**

La régisseuse titulaire,  
Madame Sandrine KACZOR  
Date :  
Signature :

La mandataire,  
Madame Nawal GUEBLI  
Date :  
Signature :